

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
2. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau – Lampaul-Guimiliau (SIALL)
3. Suppression du COPIL « Révision du PLU »
4. SIMIF : Mise à jour de la liste des membres du syndicat
5. Décision modificative n°2 – Budget principal
6. Décision modificative n°1 – Budget service des eaux
7. Tarif de vente de terre végétale
8. Convention de servitude avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section E n° 2286 et 2287 au lieu-dit Roc'h Fily
9. Mise à jour du tableau des emplois
10. Convention SDEF – Rénovation de l'éclairage public – Rue du stade
11. Convention SDEF – Ajout de bouton de façade sur des armoires d'éclairage public
12. Rapport d'activités 2022 du SDEF
13. Modification des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal
14. Motion de soutien « EHPAD publics en résistance »
15. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
16. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel LE BEUVANT.

Monsieur Daniel LE BEUVANT prend la parole afin d'exposer sa version des faits quant aux évènements qui sont parus dans la presse ces derniers jours. Il commence en expliquant que le contentieux a débuté en 2021 lorsque Madame Laétitia TOUROLLE a sollicité la Préfecture pour une délibération relative à une subvention accordée à l'association Lampaul Animation. Le recours n'avait pas abouti puisqu'avec le COVID, les manifestations avaient été annulées. Puis avant l'été 2022, Madame Stéphanie CADALEN a fait une demande de communication de délibérations de subventions de 2016 à 2022 soit 6 ans, correspondant à la prescription pour le délit de « prise illégale d'intérêt ». En septembre 2022, l'association Anticor a porté plainte pour prise illégale d'intérêt pour 3 motifs. Monsieur LE BEUVANT rappelle que lors de la cérémonie des vœux 2023, il avait reçu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour 20 ans au service de la collectivité, et 15 jours plus tard, il recevait

un appel de la gendarmerie pour une convocation le 6 février 2023 en vue d'une audition libre pour un soupçon de prise illégale d'intérêt. Il s'est donc rendu à la convocation qui portait sur 3 faits :

- *Le prêt d'un terminal de paiement électronique à l'association « Lampaul Animation » lors d'un fest-noz en août 2021. En effet, Monsieur LE BEUVANT avait bien prêté son TPE à l'association qui n'en disposait pas et ne pouvait pas recevoir les paiements par carte. La gendarmerie a bien vérifié les sommes perçues et les sommes reversées à l'association qui correspondaient parfaitement. L'affaire a été classée en 2 minutes.*
- *Le vote de subventions à l'association « Lampaul Animation » pendant 4 années. Mais ce qu'Anticor devait ignorer, c'est que Monsieur LE BEUVANT avait démissionné depuis 2016 du bureau de l'association. Ce motif a donc été très rapidement écarté également.*
- *Le vote de subventions à l'association « Maison des Jeunes Pouss' » depuis 2016. Monsieur LE BEUVANT rappelle qu'en 2008, la Municipalité a souhaité créer un centre de loisirs associatif. Les statuts de l'association prévoyaient que la présidence devait se répartir entre l'adjoint à l'enfance-jeunesse et un parent. Et effectivement en 2016 et après, il était bien adjoint à l'enfance-jeunesse donc de fait co-président de l'ALSH. De plus, les votes reprochés servaient alors à financer un service public, un service rendu aux Lampaulais. Les subventions ont toujours été votées à l'unanimité. Mais aujourd'hui c'est devenu un délit. Dès que la règle a été connue de l'équipe municipale, chaque élu doit désormais sortir lorsqu'il est concerné par une association depuis 2 ans.*

En juin 2023, Monsieur LE BEUVANT a reçu une convocation en vue d'une comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité pour le 12 février 2024. Il attendait donc cette convocation pour expliquer ce contexte au procureur puisqu'il reconnaît avoir participé à ces votes.

Mais le samedi 9 septembre, une réunion locale de Anticor s'est tenue et le mercredi 13 septembre à 7h sur France Bleu Breizh Izel, la radio annonçait cela : (passage audio du mercredi 13 septembre). Le communiqué de la radio mettait donc en cause son entreprise ce qui est complètement faux. A partir de là, découlent beaucoup de coups de téléphone au directeur de la radio et au rédacteur en chef. Après discussion, la radio accepte de s'excuser publiquement et de diffuser un démenti. Le lendemain, France Bleu Breizh Izel annonçait ceci : (passage audio du jeudi 14 septembre). Mais le mal était fait. Monsieur LE BEUVANT n'ayant rien à cacher, il contacte lui-même la presse quotidienne pour exposer les faits.

Monsieur LE BEUVANT tient à remercier tous les soutiens qui lui ont été apportés :

- *Bien évidemment la Municipalité et la plupart des élus Lampaulais ;*
- *Le Président de la CCPL et les maires de la CCPL ;*
- *Le Maire de Brest, Monsieur François CUILLANDRE, par le biais du Président de l'AMF29 et Maire de Plougastel-Daoulas, Monsieur Dominique CAP avec qui il a pu échanger pendant 30 minutes au téléphone ;*
- *Monsieur Jean-Marc PUCHOIS, ancien Maire de Lampaul-Guimiliau et conseiller départemental ;*
- *Le sénateur Jean-Luc FICHET qui abordera ce sujet prochainement avec le Préfet ;*
- *Le Président du CD29 Maël DE CALAN ;*
- *Et bien sûr beaucoup de Lampaulais, famille et amis.*

Il conclue en disant que c'était une période très compliquée pour lui et sa famille. Il explique encaisser facilement les coups d'habitude mais cette fois-ci ça a été très loin, simplement pour avoir voté une subvention pour un service public.

Monsieur Mel OLLERO prend la parole au nom de toute la liste « Réussir ensemble pour Lampaul-Guimiliau » et lit la lettre suivante : « Aujourd'hui, Monsieur Daniel LE BEUVANT, 1^{er} adjoint de la commune de Lampaul-Guimiliau se voit publiquement accusé de prise illégale d'intérêt relative à sa participation au vote de subventions au bénéfice d'une association au sein de laquelle il était co-président. Il convient dans un premier temps de rappeler le rôle de l'élu local : il représente les citoyens des collectivités territoriales. Il est élu dans le but d'agir pour l'intérêt local et est membre des organes délibérants. L'adjoint est chargé d'assurer les fonctions que le Maire lui confie. Il en est le suppléant. De plus, il exerce ses responsabilités dans un domaine en fonction de ses compétences. Il participe au Conseil municipal et prend part au vote des délibérations pour les affaires de la commune. Être adjoint

nécessite des compétences et qualités particulières, telles qu'avoir un bon relationnel, connaître sa commune, savoir régler des problèmes. Il doit être investi dans la vie de sa commune, être à l'écoute et faire preuve de disponibilité. Il faut dorénavant souligner que Monsieur Daniel LE BEUVANT, actuellement 1^{er} adjoint aux finances et à l'enfance-jeunesse, est élu depuis 2001. Il a assuré pendant 3 ans son rôle de conseiller municipal, puis son rôle de délégué et depuis 2008 celui d'adjoint. Ces 22 années de mandature prouvent la confiance que lui accordent les Lampaulais et les Maires qui se sont succédés en le nommant 1^{er} adjoint, et depuis ce mandat 1^{er} adjoint. Monsieur Daniel LE BEUVANT fait preuve d'un investissement important au bénéfice de sa commune. Il répond présent aux sollicitations des administrés, des associations, des agents communaux, et participe activement au bon vivre de la commune. Il a à cœur de rendre la commune de Lampaul-Guimiliau attractive et dynamique. Il apparaît effectivement que Monsieur Daniel LE BEUVANT a pris part au vote de subventions pour une association (la MJP) pour laquelle il était co-président, les statuts de l'association l'en autorisait. Les faits reprochés ne résultent aucunement d'un acte volontaire en vue d'un enrichissement personnel mais bel et bien d'une volonté de permettre à une association de pouvoir exister pour assurer aux enfants un accueil de qualité. Par cette présente lettre, nous, élus de la liste majoritaire « Réussir ensemble pour Lampaul-Guimiliau » apportons tout notre soutien à Monsieur Daniel LE BEUVANT et sa famille ».

Monsieur le Maire ajoute que depuis le début de leur mandat, ils ont subi beaucoup de choses avec les tracts, lettre anonymes, dépôts de plaintes en gendarmerie, etc. Aujourd'hui, ce qui se passe est très triste. Monsieur le Maire apporte son soutien total à Monsieur Daniel LE BEUVANT qui œuvre depuis 22 années pour la collectivité.

2. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Le décret d'application de désignation d'un référent déontologue de l'élu local, institué par la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite « 3DS », est paru au Journal officiel du 7 décembre 2022. Dès le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent déontologue. Il ne doit pas :

- ✓ exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
- ✓ être agent de ces collectivités,
- ✓ se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Madame Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus.

Madame HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale réside dans le Morbihan et a exercé auprès de plusieurs collectivités locales bretonnes sans jamais avoir été employée par la commune de Lampaul-Guimiliau. Par ailleurs, elle a été formatrice pour le CNFPT, chargée de cours à l'Université Rennes 2 ainsi que déontologue de 2018 à 2022 auprès du Centre de Gestion 56.

Il est proposé aux élus municipaux de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue auprès des élus de la commune de Lampaul-Guimiliau, à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue s'élève à 80 (quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier. Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour

l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

La commune ne met pas de moyens matériels particuliers à disposition du référent déontologue pour l'exercice de la mission.

Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :

- ✓ Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse communiquée par le référent déontologue au Maire, lequel la portera sans délai à la connaissance de tous les élus.
- ✓ Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l'élu local.
- ✓ Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de trois semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août n'entrant pas dans ce décompte.
- ✓ Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l'élu qui l'a saisi. Il ne traitera que les sollicitations en lien avec la charte de l'élu local et si celles-ci concernent directement l'élu saisissant.
- ✓ Les frais de transports et d'hébergement devront être évités dans la mesure du possible pour privilégier l'échange dématérialisé.

Pour permettre le versement des indemnités dues au référent déontologue, l'élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine au Maire, en lui précisant s'il a demandé, ou non, le déplacement sur place du référent déontologue, sans pour autant transmettre au Maire le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article 218 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Considérant que le décret précité impose aux collectivités territoriales, à compter du 1er juin 2023, de désigner ce référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées soit par une personne, soit par un collège, et que la formule de la personne unique est mieux adaptée à la taille de la collectivité ;

Considérant que l'arrêté précité fixe à 80 euros maximum par dossier le montant d'indemnité pouvant être versée au référent déontologue ;

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission ;

Considérant que Mme Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus ;

Considérant que Mme HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale réside dans le Morbihan et a exercé auprès de plusieurs collectivités locales bretonnes sans jamais avoir été employée par la

commune de Landivisiau. Par ailleurs, elle a été formatrice pour le CNFPT, chargée de cours à l'Université Rennes 2 ainsi que déontologue de 2018 à 2022 auprès du Centre de Gestion 56 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Corinne HERVE en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Lampaul-Guimiliau jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil municipal.

3. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LANDIVISIAU – LAMPAUL-GUIMILIAU

Avant d'aborder ce point, Monsieur Joël PICHON est sorti de la salle.

Monsieur le Maire rappelle, que le Syndicat intercommunal d'assainissement Landivisiau-Lampaul-Guimiliau est compétent en matière d'assainissement sur le territoire des communes de Landivisiau et de Lampaul-Guimiliau ;

Que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau sera compétente en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2024 par délibération du Conseil Communautaire n°2021-06-60 ;

Que cette modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 ;

Que les communes membres du Syndicat n'ont pas la volonté que ce dernier perde au-delà de la date de prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Que dans ce contexte, les communes membres du Syndicat entendent procéder à la dissolution de ce dernier par consentement de tous les conseils municipaux intéressés, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT ;

Que les modalités de liquidation du Syndicat seront fixées ultérieurement, dans le respect des principes énoncés par les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT, et feront l'objet d'une convention qui sera soumise à l'approbation de chacune des communes membres dudit Syndicat ;

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1980 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau - Lampaul Guimiliau,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, notamment pour la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2024,

Considérant qu'il sera soumis dans les mêmes termes au Conseil municipal de la commune de Landivisiau le 5 octobre prochain son consentement pour dissoudre le Syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau – Lampaul-Guimiliau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN) :

- ✓ Décide de donner son consentement à la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau - Lampaul Guimiliau à compter du 1er janvier 2024 ;
- ✓ Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Finistère, l'arrêté de dissolution du Syndicat ;
- ✓ Autorise en conséquence, Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche utile pour déterminer les modalités de liquidation du Syndicat, signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. SUPPRESSION DU COPIL « RÉVISION DU PLU »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2020-04-09 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a créé un Comité de Pilotage pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Or suite à la prise de compétence PLUi-H par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1er janvier 2023, la commune a décidé d'arrêter définitivement sa procédure de révision du PLU, dans l'attente du document intercommunal.
Il n'y a donc plus lieu de conserver le COPIL « Révision du PLU » qui ne sera plus amené à se réunir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la suppression du COPIL « Révision du PLU ».

5. SIMIF : MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat. La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.
Cependant, depuis cette date :

9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :

- ✓ Bohars par délibération du 18 mai 2021
- ✓ Cléden-Cap-Sizun par délibération du 11 septembre 2020
- ✓ Cléden-Poher par délibération du 3 mars 2020
- ✓ Primelin par délibération du 31 octobre 2020
- ✓ Plogastel-Saint-Germain par délibération du 18 juin 2019
- ✓ Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- ✓ Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- ✓ Saint-Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- ✓ Saint-Hernin par délibération du 15 septembre 2020

3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

- ✓ Guissény par délibération du 23 janvier 2020
- ✓ Plounéour-Brignogan-Plages par délibération du 12 décembre 2019
- ✓ Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020
- ✓

Pour information, la liste des membres au 1er janvier 2022 est annexée à la présente délibération.
Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.
Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à :

- ✓ **L'adhésion des communes de Bohars, Cléden-Cap-Sizun, Cléden-Poher, Primelin, Plogastel-Saint-Germain, Plogoff, Saint-Evarzec et Saint-Hernin ;**
- ✓ **Le retrait des communes de Guissény, Plounéour-Brignogan-Plages et Tréflaouéan.**

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est possible d'ajuster les dépenses d'investissement en actant en recettes les subventions d'investissement obtenues.

Il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses	Recettes
Section investissement	
c/ 2031 (Frais d'études) : + 20 000.00 €	c/ 1321 (État et établissements nationaux) : + 21 000.00 €

c/ 204182 (Autres organismes publics – Bâtiments et installations) : + 30 000.00 €	c/ 1328 (Subventions d'équipements non transférées) : + 18 000.00 €
c/ 21318 (Autres bâtiments publics) : + 35 000.00 €	c/ 1323 (Départements) : + 21 000.00 €
c/ 020 (Dépenses imprévues) : - 20 000.00 €	c/ 1322 (Régions) : + 5 000.00 €

Monsieur Daniel LE BEUVANT rappelle les subventions reçues et en cours :

- 16 000 € de la DRAC pour les travaux à l'église
- 5 000 € de l'État pour le fonds vert pour les travaux à la médiathèque
- 18 000 € de CEE pour les travaux rénovation énergétique 2021
- 15 000 € du CD29 pour les travaux au boulodrome
- 6 000 € du CD29 pour les travaux à l'église
- 5 000 € de la Région pour les travaux à l'église

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 du budget principal.

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SERVICE DES EAUX

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses de fonctionnement sur le budget annexe « Service des eaux ».

Il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	
c/ 6061 (Fournitures non stockables) : + 15 000 €	
c/ 023 (Virement à la section d'investissement) : - 15 000 €	
Section investissement	
c/ 2315 (Installations, matériel et outillage techniques) : - 15 000 €	c/ 021 (Virement de la section d'exploitation) : - 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN), adopte la décision modificative n°1 du budget annexe « Service des eaux ».

8. TARIFS DE VENTE DE TERRE VÉGÉTALE

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, informe l'assemblée que la collectivité dispose de terre végétale. Lorsqu'elle n'en a pas d'utilité, il est alors possible de la céder aux personnes intéressées.

Il est donc proposé de définir un tarif pour la vente de terre végétale.

Monsieur Joël PICHON a pris contact avec la chambre d'agriculture avant de proposer le prix de 15 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de vente de terre végétale à 15€/m³.

9. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°2286 ET 2287 AU LIEU-DIT ROC'H FILY

Dans le cadre de de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'une exploitation agricole au lieu-dit Roc'h Fily, la société Enedis doit installer une ligne électrique souterraines en tréfonds des parcelles section E n°2286 et 2287 et propriétés de la commune.

À cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure deux canalisations électriques souterraine comprenant chacune 1 câble basse tension, dans une bande de terre de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ de 60 mètres.

Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé. Cette convention de servitude est consentie par la commune de Lampaul-Guimiliau à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis une servitude de deux canalisations électriques souterraines sur les parcelles cadastrée section E n°2286 et 2287,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Monsieur le Maire précise que ces canalisations basse tension serviront à alimenter un poulailler avec panneaux solaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section E n°2286 et 2287 ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant aux dites installations avec la société Enedis ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude.**

10. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2023-02-17 modifiant le tableau des emplois en date du 20 mars 2023, Considérant la création d'un poste d'agent technique dans le cadre d'une période de doublon avant un départ à la retraite,

Considérant que ce départ a en retraite a eu lieu le 1^{er} août 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique polyvalent – Voirie et à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des emplois conformément aux orientations de Monsieur le Maire et au tableau ci-annexé à compter du 1^{er} octobre 2023.

11. CONVENTION FINANCIÈRE SDEF – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DU STADE

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention financière avec le SDEF pour la rénovation de plusieurs points lumineux sur la rue du stade.

L'estimation des dépenses se chiffre à 3 230.00 € HT soit 3 876.00 € TTC.

La participation du SDEF est de 1 615.00 €. Le reste à charge pour la commune est de 1 615.00 € HT.

Monsieur Cédric SAULAIS précise que les collectivités ont l'obligation d'entretenir leurs points lumineux. La responsabilité d'une commune peut être engagée en cas de problème en lien avec l'absence d'entretien d'un point lumineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte le projet de rénovation de points lumineux sur la rue du stade ;**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale pour 1 615.00 € HT,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.**

12. CONVENTION FINANCIÈRE SDEF – AJOUT DE BOUTONS DE FACADE SUR DES ARMOIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention financière avec le SDEF pour l'ajout de boutons de façade sur des armoires d'éclairage public.

L'estimation des dépenses se chiffre à 520.00 € HT soit 624.00 € TTC.

Le reste à charge pour la commune est de 100 %.

Monsieur Joël PICHON précise que les armoires C1 et C5 alimentent le bourg, la rue du stade et la vallée du Ped.

Monsieur Cédric SAULAIS ajoute le SDEF a pour projet de passer une convention avec toutes les communes pour que les agents techniques n'aient plus accès aux armoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte le projet d'ajout de boutons de façade sur les armoires C1 et C5 ;**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale pour 520.00 € HT,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.**

13. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SDEF

Madame Anne JAFFRES présente les chiffres et points importants du rapport d'activités 2022 du SDEF.

14. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La loi dite « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 a actualisé les références du Code de l'Urbanisme qui figurent au 15 °de l'article précité en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption et au point 23° en ce qui concerne la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive. Cette même loi ajoute trois matières pouvant être déléguées :

- ✓ Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

- ✓ Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 € ;
- ✓ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit porter à connaissance les décisions en question à chacune des réunions ultérieures obligatoires du Conseil municipal. Le Conseil municipal peut à tout moment, mettre fin à cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- ✓ **Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, ces actes de gestions courantes pourront être accomplis par les adjoints au maire, dans l'ordre du tableau.**

15. MOTION DE SOUTIEN « EHPAD EN RÉSISTANCE »

Nous, élus de la commune de Lampaul-Guimiliau, souhaitons exprimer notre soutien face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics.

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux de Bretagne se sont réunis le 21 septembre 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Lors de la réunion du 21 septembre 2023, réunis à Bégard, maires, présidents de CCAS, élus, directeurs des établissements, tous ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle. Ils ont également témoigné de leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- ✓ Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation,
- ✓ Aux réponses des tutelles frileuses, si ce n'est déplacées, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies,
- ✓ Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde,
- ✓ Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que le personnel est remplacé dès le 1er jour,
- ✓ Au refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges. Nous devons prendre en compte la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents,
- ✓ À l'inflation, notamment sur les biens essentiels ou de première nécessité.

Les élus dénoncent les réponses de l'ARS :

- ✓ Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit d'une solution miracle,
- ✓ Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté les résidents et les personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dus à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- ✓ Coupe Pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que les résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents à la réunion du 21 septembre 2023 ont décidé :

- ✓ De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour les EHPADs. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve,
- ✓ De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département,
- ✓ De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire,
- ✓ De travailler conjointement avec le Ministère de la Santé, le Ministère de la transformation et de la fonction publiques, ainsi que le Ministère de l'intérieur - Ministre déléguée aux collectivités territoriales,
- ✓ D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus Bretons rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux. Toutes les communes sont concernées, même celles n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous les anciens qui est concerné.

Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Affirme son soutien aux EHPAD publics en adoptant cette motion ;**
- ✓ **S'inscrit dans la démarche visant à traiter avec l'État de l'ensemble des problématiques, soit :**
 - La loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.
 - Les dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par des dotations complémentaires, accentuant de fait la charge supportée par les établissements.
 - Les charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que le personnel est remplacé dès le 1er jour.
 - L'inflation
 - Le refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges tenant compte de la réalité des petites retraites du territoire.

16. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société SAUR pour la campagne 2023 de contrôle et d'entretien des poteaux et bouches incendie pour 2 650.00 € HT ;

- ✓ Devis signé avec la société Breizh Désembouage pour le désembouage de la médiathèque, du foyer ados et de l'école maternelle pour 2 400.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société LE BOHEC pour le remplacement de l'éclairage à la médiathèque pour 8 663.00 € HT ;
- ✓ Devis signé pour la remise aux normes électriques du logement situé rue de Saint-Sauveur pour 9 362.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société 4M pour le remplacement de vitrages à l'école Tabarly pour 1 149.82 € HT ;
- ✓ Devis signé avec le cabinet ROUX ET JANKOWSKY pour les levés topographiques au futur lotissement du Prajou Kaer pour 2 000.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec le cabinet ROUX ET JANKOWSKY pour le dossier de loi sur l'eau au futur lotissement du Prajou Kaer pour 3 900.00 € HT ;
- ✓ Renouvellement de l'adhésion au CAUE pour 100.00 €.

17. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ La cour de l'école publique Tabarly pourrait faire l'objet d'une rénovation dans le futur. Monsieur Joël PICHON expose que le CAUE déconseille la pelouse, surtout sur des petites surfaces comme ça, mais encourage plutôt le paillage.
- ✓ Monsieur Cédric SAULAIS souhaiterait que les informations municipales soient plus régulièrement transmises. Il regrette avoir appris le passage de Citykomi à Panneau Pocket via Facebook et la reprise de la friche Gad par la presse.
Monsieur le Maire lui répond pour la friche Gad. Lui-même n'était pas informé de la parution de cet article, le Président de la CCPL non plus. Le PDG de Bretagne Lin s'est fait « piéger » par le journaliste et l'article ne devait paraître que quelques semaines plus tard. Monsieur le Maire était bien sûr au courant de tout le dossier mais ne pouvait pas divulguer ces informations. Il poursuit en disant que ce n'était pas une volonté de cacher des informations. Les travaux vont débuter en 2024 pour une mise en service en 2025. Une visite du site sera prévue.
- ✓ Madame Gisèle DETOISIEN demande pourquoi il n'y a pas eu de commission « Travaux » avant cette réunion du Conseil municipal. Monsieur Joël PICHON lui répond qu'il y en a environ 4 par an, il y en a eu une en juillet. Une autre sera prévue en octobre et une dernière en décembre.
- ✓ Monsieur Joël PICHON fait le point sur les travaux en cours :
 - Les travaux à l'ALSH se poursuivent normalement
 - Pour l'église, nous sommes en attente de la validation de la couleur des joints par l'ABF
 - Le boulodrome sera terminé sous 15 jours.

Madame Sophie NEDELEC demande si un projet de panneaux solaires n'était pas possible. Monsieur Joël PICHON lui répond qu'il aurait alors fallu changer toute la charpente en bon état pour supporter les panneaux.

- Le changement d'éclairage de la médiathèque est en cours.
- Il y a un projet de mise en place de GTC à la salle de la Tannerie et de poteaux rue de St Sauveur pour sécuriser l'accès au Télégraphe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Le secrétaire

Le Maire


